LES LICENCES



PARTAGES

CREATIONS COMMUNES

EVOLUTION DES ŒUVRES

DIFFUSIONS

REPRODUCTIONS

DROIT D'AUTEUR & DROITS D'UTILISATEURS

ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE

Une licence permet de protéger les droits d'auteur et leurs propriétés intellectuelles.

Le droit Français protège automatiquement le « nom d'auteur », lorsque l'œuvre est utilisée l'auteur est obligatoirement cité. Si celui-ci ne précise aucune dérogation l'œuvre ne pourra être ni vendue, ni modifiée, ni partagée.

Afin de faciliter la diffusion des œuvres les auteurs peuvent utiliser des licences correspondant à différents niveaux de protection.

Ces licences s'adressent aux auteurs souhaitant partager et faciliter l'utilisation de leur création par d'autres, autoriser gratuitement la reproduction et la diffusion (sous certaines conditions), accorder plus de droits aux utilisateurs, faire évoluer une œuvre et enrichir le patrimoine commun.

Pour Creative commons:



